

#### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

### Arrêté du Maire

#### ARR-2023-299 en date du 26 décembre 2023

# REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES PROLONGATION DE L'ARRETE N°ARR-2023-225

# TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA STATION « CENTRE DE VIE SOCIALE » RUE DES ENCLOS

### Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 08 décembre 2023 de l'entreprise COLAS France TZEN sise 20 rue du bois sauvage à EVRY (91000), pour la prolongation de l'arrêté n° ARR-2023-225 délivré le 29 septembre 2023,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

#### ARRETE,

## Article 1er: L'arrêté n° ARR-2023-225 délivré le 29 septembre 2023 est prolongé jusqu'au vendredi 15 mars 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise COLAS France TZEN,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

2 8 DEC, 2023

Le Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification